

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

02 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, TIERRET, Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE

Absente : Mmes Privat, Gaultier

Secrétaire de séance : Amélie LAYRAC

1) Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget CCAS 33002

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget de la commune,

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit : Extrait état I B1 du CFU (édition ordonnateur)

Fonctionnement DEPENSES	3 330.27 €
Fonctionnement RECETTES	2 800.00 €

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'année (Recette - Dépenses)	-530.27 €
Excédent de l'année N-1	3 136.90 €
Résultat de l'année + Excédent de l'année N-1	2 606.63 €
Résultat reportable en Fonctionnement recette (002)	2 606.63 €

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

10 VOIX POUR

Arrivée de Mr Olivier VALETTE à 20h09

2) Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe Photovoltaïque 33004

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget annexe Photovoltaïque,

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit : Extrait état I B1 du CFU (édition ordonnateur)

Fonctionnement DEPENSES	13 572.00 €
Fonctionnement RECETTES	25 719.37 €
Investissement DEPENSES	56 642.00 €
Investissement RECETTES	50 000.00 €

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'année (Recette - Dépenses)	12 147.37 €
Excédent de l'année N-1	14 247 89 €
Résultat de l'année + Excédent de l'année N-1	26 395.26 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'année (Recette - Dépenses)	-6 642.00 €
Excédent de l'année N-1	6 000.00 €
Résultat de l'année + Déficit de l'année N-1 (001)	-642.00 €
Résultat reportable en Investissement Dépenses (001)	642.00 €
Résultat reportable en Fonctionnement Recette (002)	25 753.26 €

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

11 VOIX POUR

3) Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe Eau 33001

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget annexe de l'Eau,

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit : Extrait état I B1 du CFU (édition ordonnateur)

Fonctionnement DEPENSES	226 381.76 €
Fonctionnement RECETTES	194 855.52 €
Investissement DEPENSES	227 608.83 €
Investissement RECETTES	166 086.24 €

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'année (Recette - Dépenses)	-31 526.24 €
Excédent de l'année N-1	0.00 €
Résultat de l'année + Excédent de l'année N-1	-31 526.24 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'année (Recette - Dépenses)	-61 522.59 €
Déficit de l'année N-1	-20 498.95 €
Résultat de l'année + Déficit de l'année N-1 (001)	-82 021.54 €
Résultat reportable en Investissement Dépense (001)	-82 021.54 €
Résultat reportable en Fonctionnement dépense (001)	-31 526.24 €

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Annexe de l'eau 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

11 VOIX POUR

4) Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Principal de la Commune 33000

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats. Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement dégagés sur le budget de la commune,

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Fonctionnement DEPENSES	1 306 283.50 €
Fonctionnement RECETTES	1 325 131.89 €
Investissement DEPENSES	741 943.67 €
Investissement RECETTES	1 219 132.78 €

FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'année (Recette - Dépenses)	18 848.39 €
Excédent de l'année N-1	176 040.56 €
Résultat de l'année + Excédent de l'année N-1	194 888.95 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'année (Recette - Dépenses)	477 189.11 €
Excédent de l'année N-1	- 493 641.70 €
Résultat de l'année + Excédent de l'année N-1 (001)	-16 452.59 €

Résultat reportable en Investissement Dépense (001)	16 452.59 €
Prise en charge du déficit d'investissement (1068)	16 452.59 €
Résultat reportable en Fonctionnement dépense (002)	178 436.36 €

Il est proposé au Conseil que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrits au Budget Primitif 2026. La délibération définitive d'affectation des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

11 VOIX POUR

5) BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE CCAS M57

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2026 relatif au Budget Annexe Photovoltaïque de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 500.00 €
Recettes	4 500.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif annexe CCAS 2026.

11 VOIX POUR

6) BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE M4 - 33004

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2026 relatif au Budget Annexe Photovoltaïque de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	55 629.66 €
Recettes	55 629.66 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	22 905.66 €
Recettes	22 905.66 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif annexe Photovoltaïque 2026.

11 VOIX POUR

7) BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE EAU M49 – 33001

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2026 relatif au Budget Annexe de l'eau.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	249 704.21 €
Recettes	249 704.21 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	259 870.19 €
Recettes	259 870.19 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif annexe de l'Eau 2026.

11 VOIX POUR

8) BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - 33000

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du budget primitif 2026 relatif au Budget Principal de la Commune.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 303 423.47 €
Recettes	1 303 423.47 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	543 941.57 €
Recettes	543 941.57 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du budget principal de la commune pour 2026.

11 VOIX POUR

9) Aliénations – Changement de nom de la vente chemin de Saulieux Tiphineaud/ SCI ACT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dossier d'aliénation de chemins après enquête publique. Au lieu-dit Saulieux, M. Cédric Tiphineaud c'est positionné pour acquérir un bout de chemin. Tous les échanges, bornages et délibérations, ont été rédigé sous le nom propre de M. Cédric Tiphineaud. Cependant, M. Tiphineaud souhaite acheter le terrain via une société : la SCI ACT. Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour que la vente soit réalisée entre la Commune et la SCI ACT au lieu de la commune et de M. Tiphineaud, initialement prévu. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de vendre la portion de chemin cadastré à la société ACT.

11 VOIX POUR

10) Echange de terrains entre la Commune et l'association du Rouergue – Chemin de Rauzières

Vu l'article L.161-10-2 du code rural,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour échanger les terrains du Chemin de Rauzières avec le Diocèse (Association du Rouergue), il convient de lancer une procédure simplifiée d'information à la population pendant 1 mois.

Il propose les dates du 3 mars au 3 avril 2026 16h30. Des affichages seront placés sur site et en mairie.

Le public pourra déposer sur un registre les remarques et observations qu'il souhaite. Le plan du géomètre et les délibérations du conseil municipal en lien avec cet échange seront mis à disposition du public.

A l'issue de ce délai de 1 mois, le conseil municipal délibérera pour acter la décision d'échange et donnera l'autorisation au Maire de signer l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire :

- A lancer la procédure simplifiée d'information de la population ;
- A mettre à la disposition des personnes qui le souhaitent un registre et tous les documents relatifs à ce projet d'échange à la Mairie,
- Accepte le délai d'information de 1 mois du 3 mars au 3 avril 2026 16h30.

11 VOIX POUR

La séance est levée à 21h03

Madame GAULTIER	Madame HIBERT	Madame LAYRAC
Madame MANDOCE	Madame PRIVAT	Madame TIERRET
Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES	Monsieur HORVILLE
Monsieur POUJOL	Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE
Monsieur VALETTE		